ESPACES INFO ÉNERGIE

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES

MISE À JOUR
FÉVRIER 2017

INFO ÉNERGIE en NORMANDIE

métropole ROUEN NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉDUIRE SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

Si vous souhaitez entreprendre des travaux permettant d'économiser l'énergie dans votre logement ou si vous envisagez d'avoir recours aux énergies renouvelables, des aides financières existent. Vous trouverez dans cette brochure une synthèse des différentes aides attribuées aux particuliers.

LES INCITATIONS FISCALES

Le taux de TVA réduit à 5,5 %

Il est applicable sur la fourniture et la main d'œuvre, pour des travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt et leurs travaux indissociablement liés. *Peuvent par exemple être considérés comme des travaux indissociablement liés : les travaux de ravalement suite à une isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des quelques tuiles ou ardoises nécessaires pour assurer l'étanchéité d'une toiture, l'installation d'un système de ventilation mécanique permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.*
Ne peut pas être considéré par exemple, le remplacement de toute la couverture, sauf pour une toiture-terrasse.

Le taux de TVA de 10% s'applique pour les autres travaux de rénovation sous conditions : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

Il vient en déduction de l'impôt sur le revenu des propriétaires occupants, locataires, ou occupants à titre gratuit. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Le matériel doit être fourni et posé par une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement « RGE ». Un taux de 30% est appliqué sur la fourniture TTC (et la pose pour l'isolation thermique des parois opaques). Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000€ pour une personne seule, 16 000 € pour un couple (+ 400 € par personne à charge). Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années consécutives. Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.
Un plafond est appliqué pour l'isolation des murs ou de la toiture (150€/m² pour une isolation par l'extérieur, 100€/m² par l'intérieur).

LES AIDES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
Programme Habiter Mieux

Une prime Habiter Mieux est accordée aux propriétaires occupants qui engagent des travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre 25% d'économie d'énergie, dans un logement achevé depuis plus de 15 ans. Le financement va de 30% (pour les personnes ayant des revenus « modestes ») à 50% (pour des personnes ayant des revenus « très modestes ») du montant des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € hors taxes.

Une aide de solidarité écologique (ASE) complémentaire de 10% vient également financer les travaux de rénovation thermique. Un diagnostic du logement (remboursé en grande partie par l'ANAH et la Métropole) réalisé par un opérateur agréé par l'ANAH permettra de déterminer si les travaux envisagés permettent d'obtenir 25% d'économie d'énergie. L'accord de l'ANAH doit être préalable au démarrage des travaux.

Des subventions supplémentaires peuvent être accordées dans le cadre de la réhabilitation d'un logement très dégradé, insalubre, ou permettant l'adaptation du logement aux besoins d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Métropole Rouen Normandie
Programme Local de l'Habitat
La Métropole Rouen Normandie attribue une aide de 500€, à condition de satisfaire aux conditions d'éligibilité du Programme Habiter Mieux de l'ANAH. Des subventions supplémentaires peuvent être accordées dans le cadre de la réhabilitation d'un logement très dégradé, insalubre, ou permettant l'adaptation du logement aux besoins d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Département de Seine-Maritime
Le Département de Seine-Maritime propose depuis le 1er janvier 2017 le dispositif « aide à l'habitat durable » pour les propriétaires occupants de logements au titre de leur résidence principale, achevée depuis plus de 15 ans, sous conditions de ressources du foyer fiscal. Le coût des travaux est plafonné à 10 000 € TTC, sur lequel un taux de 25% est appliqué, soit un maximum de 2 500 € d'aide. L'accord du financeur doit être préalable au démarrage des travaux.

Des subventions supplémentaires peuvent être accordées dans le cadre de la réhabilitation d'un logement très dégradé, insalubre, ou permettant l'adaptation du logement aux besoins d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

LES AIDES SPÉCIFIQUES

LES PRINCIPALES AIDES COMMUNALES :

Grand-Couronne : la municipalité a décidé d'accorder une aide de 1 000€ pour des projets de rénovation ambitieux permettant d'atteindre les exigences du label BBC-rénovation. D'autres aides peuvent être accordées pour des travaux d'isolation ou la pose de panneaux solaires thermiques.

Grand Quevilly : Une aide plafonnée à 1 000€ est accordée pour la pose d'un chauffe-eau solaire individuel ainsi qu'un forfait de 700€ pour un ravalement avec isolation extérieure.

Mont-Saint-Aignan : Depuis 2007, une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière peut être demandée suite à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Elle s'applique sur une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la réalisation des travaux.

Rouen : Une aide peut être accordée lors d'un ravalement de façade si votre logement se situe dans une des rues concernées par le programme.

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Région Normandie
Le chèque éco-énergie a été mis en place pour financer la réalisation des travaux de rénovations globales et performantes. Le dispositif comprend 2 aides financières:
Pour s'inscrire au dispositif :
http://cheque-eco-energie-basse-normandie.adequation.com/

L'aide à l'audit :
Un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude, permettra de déterminer les scénarii pertinents pour atteindre une performance énergétique globale. Cette étude est financée à hauteur de 800€ par la Région. Il restera une partie de l'audit à la charge du bénéficiaire.

L'aide aux travaux :
Ensuite, 3 chèques travaux peuvent être accordés en fonction du gain énergétique atteint :
- ***Niveau 1*** : 2 500 € d'aide si les travaux permettent d'atteindre 40% d'économie d'énergie.
- ***Niveau 2*** : 4 000 € d'aide si les travaux permettent d'atteindre 60% d'économie d'énergie.
- ***Niveau 3*** : 9 200 € d'aide pour une rénovation globale BBC en une seule fois (ou l'atteinte du niveau HPE rénovation uniquement pour les logements individuels équipés avant travaux d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire électrique). Pour le niveau 3, un minimum de 40 000 € de travaux est exigé. Le maître d'ouvrage devra en outre faire appel à un rénovateur BBC pour assurer la coordination des travaux notamment.

L'audit énergétique n'est pas soumis à conditions de ressources. Les travaux de niveau 1, 2 et 3 sont soumis à des plafonds de ressources.

LES AIDES PRIVÉES

Certificats d'économies d'énergie
Cette aide peut être attribuée par une quarantaine de distributeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants automobiles, etc.). Elle peut prendre la forme d'une prime, d'un bon d'achat, ou d'un prêt à taux bonifié. Le montant accordé varie d'un fournisseur à l'autre, et comme les CEE ne sont cessibles qu'une seule fois, il est donc important de réaliser une simulation auprès de plusieurs fournisseurs. Les démarches doivent être réalisées AVANT la réalisation des travaux. Attention, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH.

FINANCER SES TRAVAUX

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)
Il est accordé par les établissements de crédit aux propriétaires occupants ou bailleurs. Il permet de financer des travaux de rénovation réalisés par des professionnels RGE, sans faire d'avance de trésorerie et sans intérêts.
Plusieurs possibilités pour en bénéficier :
- Réaliser une action simple (uniquement en copropriété, éco-PTZ collectif) : prêt plafonné à 10 000 €.
- Réaliser un bouquet de 2 travaux : prêt plafonné à 20 000 € pour une durée de remboursement de 10 ans maximum.
- Réaliser un bouquet de 3 travaux ou engager des travaux qui permettent d'atteindre une performance globale* : prêt plafonné à 30 000 € pour une durée de remboursement de 15 ans maximum.
La durée de remboursement peut être réduite jusqu'à 3 ans minimum.

**L'option « performance globale » nécessite la réalisation d'une étude thermique qui permettra de déterminer la consommation énergétique globale avant et après travaux :*

Consommation énergétique avant travaux	*Consommation énergétique après travaux*
≥ 180 kWh/m²/an	*≤ 150 kWh/m²/an*
≤ 180 kWh/m²/an	*≤ 80 kWh/m²/an*

LES 6 CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Isolation de la totalité de la toiture
- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur
- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur
- Installation d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (bois, solaire)
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Des travaux complémentaires, induits par les travaux propres à l'énergie, peuvent être financés par l'éco-prêt à taux zéro mais ne sont pas considérés comme une action du bouquet.

Exemples : isolation des planchers bas en complément de l'isolation des murs, porte d'entrée ou volets roulants en complément du remplacement des fenêtres, système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Le prêt à taux zéro (PTZ) dans l'ancien
Accessible uniquement aux primo-accédants et sous conditions de ressources, le prêt à taux zéro dans l'ancien est destiné à financer des travaux d'amélioration (énergétique notamment) lors de l'acquisition d'un logement. Le montant des travaux doit représenter au moins 25% du coût total de l'opération. Le montant et les conditions de remboursement sont fonction du niveau de revenu, de la composition du foyer et de la localisation géographique.

Prêts bancaires à taux préférentiel
Certains établissements bancaires proposent des prêts à taux préférentiels pour financer des travaux de rénovation énergétique, notamment pour compléter le financement d'un éco-prêt à taux zéro. Le taux est généralement plus intéressant qu'un prêt travaux classique. Renseignez-vous auprès de votre banque ou de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Maritime (ADIL76).

ET POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ?

Les aides de l'ANAH, du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie sont ouvertes aux propriétaires bailleurs à condition de proposer un loyer abordable à des locataires de ressources modestes. Ces 3 aides sont cumulables mais les conditions d'éligibilité et le montant de la subvention diffèrent selon le financeur.

La TVA à 5,5%, l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie sont également mobilisables.

PARCOURS AIDES ET SUBVENTIONS

	- 4 MOIS	- 3 MOIS	- 2 MOIS
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) **DÉPARTEMENT 76**	1 - Prise de contact avec un opérateur agréé par l'ANAH pour le montage de dossier	2 - Remplir le dossier avec l'opérateur 3 - Diagnostic réalisé par un technicien	4 - Fourn l'opérate
CERTIFICAT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE			Compara d'énergie
CHÈQUE ÉCO-ÉNERGIE RÉGION NORMANDIE	Audit énergétique et scénarios 1 - Inscription sur le site internet dédié 2 - Faire la demande d'audit sur le site internet, en choisissant le bureau d'études et le conseiller Habitat Energie	3 - Prise de rendez-vous avec le bureau d'études 4 - Passage en commission permanente 5 - Réalisation de l'audit et restitution du rapport par le bureau d'études	6 - Choix 7 - Remp plateform demandé
CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE			
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO		Recherche d'un établissement bancaire	Faire rem par les e l'établiss
RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES		Réalisation de 3 devis par type de travaux Vérification du respect des critères d'éligibilté (RGE, précisions techniques si besoin	Sélection signature
URBANISME RÉGLEMENTAIRE	Se rapprocher, dès le début du projet, de la Mairie du lieu des travaux ou de la Direction de l'Urb afin de connaitre les formalités à accomplir et les modalités d'instruction des dossiers, voir page		

S	- 1 MOIS	RÉALISA-TION DES TRAVAUX	+3 MOIS	ANNÉE N+1
ir les devis sélectionnés à ur	5 - Acceptation des dossiers par l'ANAH, le Département et la Métropole	7 - Présentation des factures acquittées pour versement des subventions		
	6 - Prise de rendez-vous avec les entreprises pour le lancement des travaux			
ison des offres de fournisseurs pour les travaux souhaités	Fournir les devis au fournisseur choisi avant leur signature	Envoi des factures acquittées pour le versement de la prime		
Chèque travaux				
du scénario retenu	8 - Passage en commission permanente	10 – Envoi des factures acquittées et autres justificatifs pour paiement de la subvention		
lir la demande travaux sur la ne web et joindre les justificatifs es	9 - Prise de rendez-vous avec les entreprises pour le lancement des travaux			
		Déclaration des dépenses éligibles, fournir factures et certificat RGE des entreprises		
plir les formulaires type « devis » ntreprises et les soumettre à ement bancaire	Signature de l'éco-prêt à taux zéro	Remplir et envoyer les formulaires type « facture » à l'établissement bancaire		
et actualisation des devis, e	Règlement des acomptes	Réception du chantier et règlement du solde des factures		
critères techniques). Demande de				
anisme Réglementaire de la Métropole, 11 «adresses utiles»				

LES PRINCIPAUX CRITÈRES TECHNIQUES

Pour être éligibles aux aides de l'État, les équipements favorisant les économies d'énergie et le développement durable doivent répondre à des critères techniques de performance minimale.

! *Attention, depuis le 1er janvier 2017, certaines normes exigées pour le crédit d'impôt ont évolué.*

CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE MINIMALE

MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES

- Planchers de combles perdus
- Isolation des rampants de toiture et des combles aménagés
- Toitures-terrasses
- Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon
- Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert

MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES

- Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)
- Fenêtres de toiture
- Doubles fenêtres avec un double vitrage renforcé
- Volets isolants
- Vitrages de remplacement installés sur une menuiserie existante
- Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur

CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE

- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- Chaudière haute performance énergétique (≤ 70 kW)
- Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (Chaudières < 300 kW)
- Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage)
- Équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire
- Pompes à chaleur géothermiques eau/ eau
- Pompes à chaleur géothermiques sol/ eau
- Pompes à chaleur géothermiques sol/ sol
- Pompes à chaleur air/ eau
- Lorsque les pompes à chaleur fournissent également de l'eau chaude sanitaire : Etas à respecter en fonction du profil de sous-tirage
- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire
- Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération

LEXIQUE

COEFFICIENT DE TRANSMISSION SURFACIQUE (Uw)
Il mesure la tolérance d'une paroi au passage de la chaleur. Ainsi, plus le coefficient de transmission surfacique d'une fenêtre est faible, plus cette fenêtre est performante en terme d'isolation. Ug et Ud correspondent respectivement aux coefficients de transmission surfacique des vitrages et des portes donnant sur l'extérieur.

FACTEUR SOLAIRE (Sw)
Pourcentage de rayonnement solaire que le vitrage laisse passer.

RÉSISTANCE THERMIQUE
La résistance thermique (R) d'un matériau est obtenue en divisant son épaisseur (en mètre) par son lambda (coefficient de conductivité thermique (en W/m.K)). La valeur minimale recommandée pour des combles est de R=7).

ETAS
Efficacité énergétique saisonnière. Cet indicateur indique le rendement moyen de l'appareil sur l'année, en prenant en compte les rendements des phases de démarrage, de ralenti ou d'arrêt ainsi que l'ensemble des pertes du systèmes.

	NORMES EXIGÉES
Résistance thermique **R ≥ 7 m² K/W**	«Résistance thermique (R) déterminée selon NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants
Résistance thermique **R ≥ 6 m² K/W**	
Résistance thermique **R ≥ 4,5 m² K/W**	
Résistance thermique **R ≥ 3,7 m² K/W**	
Résistance thermique **R ≥ 3 m² K/W**	
Coefficient de transmission surfacique **Uw ≤ 1,3 W/m².K** et facteur solaire **Sw ≥ 0,3** ou **Uw ≤ 1,7 W/m².K** et **Sw ≥ 0,36**	«Uw selon NF EN 14 351-1 Sw selon XP P 50-777 Ug selon NF EN 1279»
Coefficient de transmission surfacique **Uw ≤ 1,5 W/m².K** et facteur solaire **Sw ≤ 0,36**	
Coefficient de transmission surfacique **Ug ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32**	
Résistance thermique additionnelle **R ≥ 0,22 m².K/W**	
Coefficient de transmission surfacique **Ug ≤ 1,1 W/m².K**	
Coefficient de transmission surfacique **Ud ≤ 1,7 W/m².K**	
Classe d'isolation **> 3**	Classe d'isolant selon NF EN 12 828
Efficacité énergétique saisonnière **(Etas) ≥ 90,0 %**	
Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	
CO **E ≤ à 0,3 %** - Rendement énergétique **h ≥ 70 % *** Indice Performance Environnemental **I ≤ 2 |** Emission de particules PM **≤ 90 mg/Nm3**	
Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	
PAC basse température : Etas ≥ 126,0 % PAC haute température : **Etas ≥ 111,0 %**	
Etas ≥ 95% si profil de sous-tirage M Etas ≥ 100% si profil de sous-tirage L Etas ≥ 110% si profil de sous-tirage XL	
Tuyaux et vannes, poste de livraison ou sous-station (échangeur de chaleur) et matériels d'équilibrage et de mesure de chaleur	

Les informations et les chiffres donnés dans ce document sont susceptibles d'évoluer. Ces informations n'engagent pas la responsabilité des Espaces Info Énergie ou de leurs financeurs.

LES ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER SUR UN DEVIS

Nom et adresse de l'entreprise

Devis n°

Date du devis
Durée de validité du devis
Date de la visite technique

Références de l'**assurance professionnelle** pour les activités exercées avec **date de validité** **N° de certificat RGE** avec **date de validité** (Fournir l'attestation d'assurance professionnelle et l'attestation RGE)

Adresse client
Adresse des travaux

Pour un devis réalisé sur une foire ou un salon, le vendeur doit indiquer explicitement :
« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.». ***En dehors de ce cadre, le délai de rétractation légal est de 14 jours (loi Hamon).***

Si les travaux sont réalisés dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le préciser.

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total HT	TVA
Descriptif du type de travaux réalisés Ex : soufflage de ouate de cellulose sur plancher de combles perdus					
Travaux préparatoires Dépose, enlèvement, échafaudage					2
Fourniture des matériaux/équipements Descriptif technique (type, dénomination, marque, référence) Détails sur la réalisation de l'étanchéité à l'air Critères techniques d'éligibilité aux aides financières (R, Uw, Sw …) Norme NF des matériaux – rendement Etas pour système de chauffage et/ou ECS		m² ml			1
Main d'œuvre		heures			1
	Montant total HT				
	Total TVA				
	Montant total TTC				

TVA	Taux	Montants HT/TVA
1	5,5% : notamment si respect des critères du crédit d'impôt	
2	10% : rénovation	
3	20% : neuf	

Conditions de paiement :

% à la commande - solde à la fin du chantier
Montant à régler à la commande :
Montant à régler à la réception des travaux :

Date limite d'exécution des travaux :

Le client
Signature précédée de la mention
« Bon pour accord, devis reçu avant exécution des travaux »

L'entreprise

! Demander, en plus du devis, l'attestation d'assurance professionnelle et le certificat RGE de l'entreprise **pour les activités exercées** et **vérifier la date de validité de ces deux documents**

Les mentions obligatoires en vigueur sur un devis sont susceptibles d'évoluer. Ces informations n'engagent pas la responsabilité des Espaces Info–Energie et de leurs financeurs.

ADRESSES UTILES

Les professionnels qualifiés

▪ **RGE : annuaire national des entreprises « Reconnu Garant de l'Environnement » :** http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

▪ **RÉNOVATEURS BBC** (recours obligatoire pour l'atteinte du niveau BBC rénovation dans le cadre du dispositif régional chèque éco-énergie) : http://cheque-eco-energie-normandie.adequation.com/les-professionnels-conventionnes/

▪ **ADEME**
Agence De l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie
www.ademe.fr

▪ **GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**
www.renovation-info-service.gouv.fr
Tél. 0 808 800 700

▪ **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DIRECTION DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE**
Pour toute demande de déclaration préalable ou de permis de construire

Service Rouen
Tél. 02 35 52 83 29
Autres communes : **02 35 52 83 46** ou **02 35 52 83 29**

▪ **CENTRE D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (CAUE76)**
Conseils gratuits sur l'aspect architectural pour tout projet de construction ou de rénovation
Tél. 02 35 72 94 50
www.caue76.org

▪ **AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SEINE MARITIME (ADIL76)**
Centre d'information sur le droit, le financement, la fiscalité
Tél. 02 35 72 58 50
www.adil76.org

▪ **LES OPÉRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE :**
pour l'instruction des dossiers de demande de subventions ANAH et Département de Seine-Maritime :
- **INHARI**
Tél. 02 32 08 13 00
- **SOLIHA Territoires en Normandie** :
Tél. 02 35 63 81 43
- **CDHAT**
Tél. 02 32 81 91 70

L'ESPACE INFO ÉNERGIE

Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, rencontrez, sur rendez-vous, nos conseillers :

▪ 52 avenue Jacques Cartier
76100 Rouen

▪ **PERMANENCES**
Pôle de Proximité Val-de-Seine
32 rue Henry
76500 Elbeuf-sur-Seine

Pôle de Proximité
Austreberthe-Cailly
102, rue Guy de Maupassant
76480 Duclair

Sur RDV : 0 800 021 021

▪ eie@metropole-rouen-normandie.fr
▪ www.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-energie-dans-la-metropole

VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ?

INFO→ ÉNERGIE en NORMANDIE

ESTIMEZ LES AIDES FINANCIÈRES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE :

Ce nouvel outil en ligne vous permet de connaître les aides financières nationales, régionales et locales pour les travaux de rénovation énergétiques de votre logement.

En quelques clics, vous pouvez saisir vos projets de travaux et identifier :
- les différents **dispositifs financiers** que vous pouvez mobiliser
- la liste des **financeurs** que vous pouvez solliciter
- une **estimation** des aides en pourcentage par rapport au budget de travaux global, en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.

Votre simulation restera anonyme et aucun mécanisme d'authentification ne s'appliquera. Cet outil est totalement indépendant de toute démarche commerciale. En ajoutant simplement votre adresse mail, vous recevrez une synthèse de votre simulation à laquelle vous pourrez accéder à tout moment par la suite (édition d'un numéro identifiant).

Simul'Aid€s

RETROUVEZ SIMUL'AIDES SUR :

www.metropole-rouen-normandie.fr/espace-info-energie-de-la-metropole-simulaides

CALCULATEUR PTZ

Pour connaître le montant et les conditions de remboursement du PTZ, rendez-vous sur :
www.territoires.gouv.fr

RÉGION NORMANDIE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Pour en savoir plus www.metropole-rouen-normandie.fr

Métropole Rouen Normandie - Direction de l'information et de la communication externe • Illustration : Stéphane Desbenoit • Ne pas jeter sur la voie publique • 02.17